

DEC213817DR16

Décision portant suppression d'une régie d'avances auprès du Bureau du CNRS à Bruxelles et cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu, la décision 373/177 du 29 janvier 1988 modifiée instituant la régie d'avances du Bureau du CNRS de Bruxelles,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n°DEC070036DR01 du 20 juillet 2007 portant nomination du régisseur auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Bruxelles

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n°DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Paris Michel-Ange,

DECIDE :

Article 1^{er} – Suppression de la régie

A compter du 6 décembre 2021:

- I. la régie d'avances du Bureau du CNRS de Bruxelles est supprimée
- II. la décision du 29 janvier 1988 qui a institué cette régie est abrogée.

Article 2 – Cessation de fonctions du régisseur

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de :

Mme Christel HERTRICH-COCHET régisseur auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Bruxelles

Article 3 – Dispositions finales

- I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Paris Michel-Ange sont chargées de l'exécution de la présente décision.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 06/12/2021

Le (la) Délégué(e) régional(e),
Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange



Isabelle LONGIN

Vu, l'Agent comptable principal

Vu l'Agent comptable secondaire

L'Agent Comptable Secondaire
Chef des Services Financiers
de la Délégation Paris Michel-Ange



Catherine FAUCHET

